

Département de la Haute-Vienne

❖ Commune de DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le vingt et un septembre deux mil vingt deux à 20 h 30, suivant convocation en date du treize septembre deux mil vingt deux, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LEROUSSEAUD Sébastien, Mr LECOMTE Jean Luc

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mr VERHELST Edouard à Mr LECOMTE Jean Luc
Mme BELLET Béatrice à Mr BOUTY Serge

Membres absents : Mr CHARIAL Nicolas, Mme CYRILLE D'HOOP Aurore, Mr MONTHEIL Jean-Pierre,

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022

Secrétaire de séance : Mr LEROUSSEAUD Sébastien

Délibération 2022/045 en date du 21 septembre 2022

Mise en place d'un site internet pour la commune : étude de devis

Madame le maire indique que la publicité des actes de la commune doit être assurée par voie dématérialisée depuis le 1^{er} juillet 2022, dans la mesure où la commune n'a pas délibéré pour le maintien d'une publicité par affichage / support papier.

Elle indique que cette obligation peut aussi être l'opportunité de créer un site internet dont l'objectif serait double :

- Se conformer à l'obligation légale de publicité des actes de la commune de manière dématérialisée.
- Assurer une fonction de communication auprès des habitants : événements ou manifestations, projets en cours, mise en valeur du patrimoine communal.

Madame le maire présente les 2 propositions reçues en mairie.

Prestataire	Coût HT
BSI	2655 € pour l'installation et 25 € chaque mois d'abonnement
CAMPAGNOL (service proposé par l'association des Maires Ruraux de France)	220 € par an (non soumis à TVA)

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

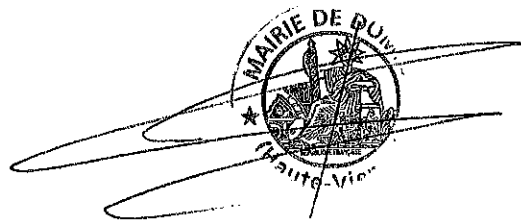
- De retenir la proposition de Campagnol pour un montant annuel de 220 € (non soumis à TVA) pour la mise en place du site internet.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette proposition.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 27 septembre 2022

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705804-20220921-2022-045-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022